

2026 - 63

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FLORENT BONNEU

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2026-53 du 27 mars 2026 portant délégation du Maire à Mme FERCHAUD sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de l'éveil culturel pour ces jeunes enfants accueillis en crèche,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec Florent BONNEU domicilié 22 Rue du Commandant Charcot 33000 BORDEAUX, proposant un conte dessiné.

Article 2 : Cette prestation se déroulera le 24 novembre et le 1^{er} décembre 2026 dans les locaux de la crèche Les Mosaïques. Le coût sera d'un montant total de 520,00 € T.T.C.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 24/07/26

Pour le Maire,

La conseillère déléguée à la petite enfance,



Mathilde FERCHAUD

